



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 décembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **douze** du mois de décembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 décembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle du Belvédère – Palais de Loire à Cosne sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT – Mme Béatrice BOULOGNE - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE – Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCROT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Yves RAVET - Mme GUILLAUME Florence - M. Jean-Claude GILLONNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON
M. Jean FOUNIER remplacé par M. André SZYMANSKI

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
M. Robert CHOLLET à Mme Nathalie LIEBARD
M. Michel RENAUD à M. Yannis BONNET

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Nathalie LIEBARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Convention d'objectifs et de partenariats 2024 – Musée de la Machine Agricole

La Communauté de Communes, compétente en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » a défini son plan de croissance tourisme, qui est la feuille de route du territoire intercommunal, pour les prochaines années en matière de développement touristique, en contribuant par ses actions à relever les défis et à atteindre les objectifs définis.

Les défis du Plan de croissance tourisme sont :

- Construire une stratégie marketing et structurer l'organisation et le management du tourisme sur le territoire ;
- Asseoir son identité oenotouristique ;
- Renforcer l'offre d'accueil et de découverte ;
- Devenir une vitrine de la Loire Nivernaise.

Dans le cadre de sa compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » et en sa qualité d'autorité administrative conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé que Cœur de Loire attribue une subvention à l'association « Foyer Rural et les Amis de la Machine Agricole Ancienne (FRAMAA) ».

La subvention, dont les modalités d'attribution font l'objet d'une convention, a pour objectifs de soutenir :

- D'une part, l'association dans le cadre de son activité touristique sur le territoire intercommunal. En effet, le MUrée de la Machine Agricole et de la Ruralité – MUMAR, présente un intérêt touristique au-delà des frontières communales, en diversifiant et complétant l'offre touristique ainsi que les atouts touristiques du territoire communautaire.
En tant que site touristique, il a un rôle à jouer dans le relais de l'information touristique sur le territoire et en étant prescripteur de la destination. Le partenariat avec l'office de tourisme et la Communauté de Communes doit donc être renforcé.
- D'autre part, dans ses missions de préservation et de valorisation du site et de ses collections.

Dans le cadre du développement et de l'animation du site touristique, l'association devra tenir compte du plan de croissance tourisme de Cœur de Loire.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de partenariats établie entre Cœur de Loire, l'association FRAMAA et l'Office de Tourisme,
- **AUTORISE** le président à signer la convention et ses actes afférents

Nombre de conseillers : 55
Présents : 45
Pouvoirs : 4
Votants : 49
Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 058-200067916-20231212-2023_12_12_08-DE



Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Nathalie LIEBARD, secrétaire de séance